

**TEXTE D'APPLICATION**

**Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007**

**Prise d'effet le 1er avril 2008**

**Livre 3, Article 8.6.5.2.3**

**Livre 3, Article 8.6.5.4 (insertion)**

8.6.5.2.3 *Pour les tirs de barrage, on utilisera les cibles centrales des blasons verticaux triples ou la cible du milieu (haut) pour les blasons triangulaires triples*

8.6.5.2.4 *Pour les tirs de barrage par équipe, un blason vertical triple sera installé horizontalement ou les blason triangulaires triples peuvent aussi être utilisés.*

8.6.5.2.5 *Les athlètes doivent rester sur le terrain de compétition jusqu'à ce que l'annonce officielle des tirs de barrage soit faite. Un athlète qui n'est pas présent pour disputer son tir de barrage annoncé sera déclaré perdant.*